Aperçu de la session

Été 2025 (du 2 au 20 juin 2025)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
24.060	«200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		02.06.2025 12.06.2025
18.455	Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties (initiative parlementaire)		03.06.2025
25.3429	Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)		04.06.2025
23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (motion)		04.06.2025
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)		04.06.2025
25.3426	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (motion)		12.06.2025
24.310	Congé parental. Vers une solution au niveau national (initiative déposée par un canton)		16.06.2025
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)		17.06.2025
24.097	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (objet du Conseil fédéral)		17.06.2025
24.3805	Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur		17.06.2025 18.06.2025
25.022	« Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) ». Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		18.06.2025 19.06.2025

Conseil des États

25.3233	Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération (motion)		03.06.2025
24.074	LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification (objet du Conseil fédéral)		04.06.2025
22.4199	Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé (motion)		04.06.2025
25.3423	Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (motion)		12.06.2025
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)		12.06.2025
25.3153	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution (motion)		12.06.2025
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)		12.06.2025
24.3820	Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion)		17.06.2025
24.082	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		17.06.2025
25.3422	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (motion)		18.06.2025

Conseil national

OUI au texte 24.060 «200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)»

La SSE est favorable à la suppression de la redevance de radio-télévision pour les entreprises. Quiconque connaît le quotidien sur le chantier sait qu'il relève de l'irréel que les entreprises de construction doivent payer une redevance de radio-télévision calculée en fonction du chiffre d'affaires. Sur le chantier, de nombreux panneaux d'interdiction indiquent que la radio et, a fortiori, la télévision ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. De nombreuses tâches requièrent en outre le port d'une protection auditive ou de bouchons d'oreilles. Même lorsqu'une entreprise de construction bâtit un tunnel si profondément dans la montagne qu'aucun signal radio n'y parvient, elle est tenue de verser une redevance de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs.

NON au texte 18.455 Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties

La SSE partage l'avis de la commission: les formes de travail flexibles sont absolument nécessaires. Elle considère cependant que les modifications proposées ne vont pas dans la bonne direction. Une activité professionnelle indépendante sans protection sociale devrait continuer à n'être accessible qu'aux personnes dont l'activité se déroule dans le cadre d'un statut indépendant.
Le projet de l'initiative parlementaire 18.455 n'est profitable qu'à un modèle commercial de l'économie de plateforme donné, qui tend à remplacer les rapports de travail par le statut indépendant. Accorder davantage de poids aux accords passés entre les parties reviendrait à affaiblir la position des personnes employées dans les cas de figure où une plateforme, p. ex. dans le secteur du nettoyage ou des transports, souhaiterait travailler exclusivement avec des personnes se déclarant indépendantes. Si les personnes ainsi poussées vers le statut indépendant ne réalisent pas un chiffre d'affaires suffisant pour financer une protection sociale, les communes et les cantons devront en assumer les risques via l'aide sociale et, ultérieurement, les prestations complémentaires à l'AVS.

NON au texte 25.3429 Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries

Sur le fond, la SSE soutient l'intention de la démarche visant à moderniser l'indemnité en cas d'intempérie, notamment compte tenu de la multiplication des jours de canicule. Une extension de cette mesure aux personnes exerçant un travail temporaire entraînerait cependant une bureaucratie complexe et coûteuse. Il serait par ailleurs difficile de procéder à des contrôles efficaces: si, en cas d'interruption du travail pour cause d'intempérie, un travailleur temporaire était par exemple envoyé immédiatement sur un autre site d'intervention, comme d'un chantier dans un atelier de fabrication, il serait difficile de déterminer s'il a effectivement droit à une indemnité.

OUI au texte 23.3224 Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

Le Conseil national devrait suivre l'avis de sa commission et adopter la motion. Le groupe d'experts constitué par la Confédération a récemment constaté divers dysfonctionnements organisationnels au sein des autorités de la concurrence. Il propose par conséquent des mesures permettant aux

entreprises de mieux se défendre contre les verdicts de la Comco. Il recommande également de créer des instances capables d'examiner le fond des verdicts de la Comco et de procéder à des corrections si nécessaire. Le Conseil fédéral publiera vraisemblablement un message sur le sujet durant l'été 2025. En adoptant la motion, le Parlement souligne le caractère urgent de la réforme et la nécessité de ne pas reporter la publication du message. Indépendamment de la réforme des institutions, il est également impératif que la loi sur les cartels (23.047) soit améliorée sur le fond.

OUI au texte 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Nous demandons au Conseil national de suivre la majorité de sa commission concernant les art. 5, al. 1bis et art. 7, al. 3. Actuellement, une analyse globale d'indices formels est suffisante pour une condamnation dans le cadre d'une procédure de droit des cartels. Les propositions de la commission visent, à l'inverse, à effectuer des vérifications au cas par cas. Dans ce cadre, la Comco analyserait des données aussi bien qualitatives que quantitatives. Il s'agirait d'une avancée substantielle pour l'État de droit.

NON au texte 25.3426 Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération

Les associations du secteur de la construction rejettent la motion, car celle-ci restreindrait, par voie d'ordonnance, la marge de manœuvre des services d'adjudication publics et réduirait fortement la concurrence entre les prestataires dans le cadre d'appels d'offres. La motion ignore les travaux en cours de l'administration fédérale pour mettre en œuvre des mesures dans le domaine du développement durable et de l'économie circulaire, sans proposer elle-même de définition claire. Les appels d'offres publics s'appuient d'ores et déjà sur des critères de développement durable et la tendance continue à se développer. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des dispositions supplémentaires au niveau de l'ordonnance.

NON au texte 24.310 Congé parental. Vers une solution au niveau national

La SSE rejette la mise en place d'un congé parental. L'allongement du congé parental entraîne d'importantes difficultés organisationnelles et financières, notamment pour les PME. Une période de congé prolongée affecterait encore plus les entreprises concernées, nombre d'entre elles souffrant déjà d'une pénurie de main-d'œuvre persistante. Par ailleurs, le financement d'un congé parental prolongé engendrerait inéluctablement une augmentation des charges salariales. Ces dernières années, les taux de cotisation pour l'AVS, l'AI et l'APG ont déjà été revus à la hausse à plusieurs reprises. Cette mesure constituerait une charge financière supplémentaire non seulement pour les employeurs, mais aussi pour les salariés, et menacerait la compétitivité de la place économique suisse.

MODIFICATION du texte 24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La SSE soutient la demande de la CER-N de compléter la LECCT par l'article 1, al. 4 (nouveau). Seule la primauté explicite des salaires minimaux prévus dans les CCT DFO par rapport aux salaires

minimaux des cantons permet de mettre en œuvre la motion et de garantir la protection exigée du partenariat social. Cette primauté est nécessaire et conforme à la Constitution.
Si, à l'inverse, la primauté est donnée aux salaires minimaux prescrits par l'État par rapport à ceux définis dans les CCT DFO, notre système de formation en pâtira. Un salaire minimum unique pour toute la branche réduit la motivation à se former ou à se perfectionner, car le niveau de formation joue un rôle moindre pour la rémunération. Il est par conséquent plus avantageux de disposer, pour chaque branche, de salaires minimaux échelonnés, qui prennent en compte le niveau de formation, le type de métier et/ou l'expérience. Les salaires minimaux par branche pour le personnel qualifié sont nettement plus élevés que ceux des cantons et des communes. La primauté des salaires minimaux cantonaux est toutefois susceptible d'entraîner un nivellement et de nuire ainsi à la formation professionnelle. Les dispositions contractuelles sont en outre plus simples à modifier. Les salaires minimaux définis dans les CCT DFO permettent d'adapter en continu leur niveau à l'évolution de la situation économique.

MODIFICATION du texte 24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)

La SSE est déçue que le Conseil fédéral ne soit que partiellement disposé à instaurer davantage de transparence dans le partenariat social. La motion 21.3599 demandait que les commissions paritaires (CP) soient tenues de publier leurs rapports annuels et qu'elles rendent des comptes sur le but des moyens à disposition dans le capital du fonds et sur leur utilisation. Dans sa mise en application, le Conseil fédéral propose d'accorder un droit de consultation des comptes annuels des CP uniquement aux employeurs et aux salariés concernés. La SSE soutient par conséquent une proposition de minorité de la CER-N. Celle-ci demande que les rapports annuels puissent également être consultés au format électronique.

OUI au texte 24.3805. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur

Les jours d'hiver sont de moins en moins nombreux dans l'année, alors que le nombre de jours de canicule augmente. La motion exige que l'assurance pour intempéries s'applique aussi en cas de forte chaleur. Premièrement, il faut pour cela que le décompte des heures soit rendu possible. Deuxièmement, la règle des jours de carence doit être suspendue en cas de forte chaleur. Lors des canicules de ces dernières années, il a été pratiquement impossible aux entreprises, du fait de cette règle, de s'inscrire à l'assurance intempéries en cas de vagues de chaleur courtes mais intenses. Avec les deux modifications que la motion apporte à la législation, les indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur peuvent être versées simplement et rapidement. De cette manière, quelques secteurs sélectionnés, particulièrement exposés aux intempéries, peuvent préserver à long terme des emplois précieux et souvent situés dans des zones rurales.

NON au texte 25.022 «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)»

La SSE partage l'avis du Conseil fédéral exprimé dans son message relatif à l'initiative populaire. Cette dernière va trop loin et ses revendications sont irréalistes. Un nouveau fonds n'est pas nécessaire. Il

existe déjà une multitude d'instruments, grâce à de nombreuses lois spéciales définissant des objectifs et des besoins ciblés. La création d'un tel fonds est disproportionnée. Elle entraînerait un nouvel endettement de la Confédération et affaiblirait le frein à l'endettement ancré dans la Constitution.

La Confédération est déjà en difficulté financière. Pour respecter le frein à l'endettement à compter de 2027, elle doit économiser plus de 3 milliards de francs, soit plus de 3% de ses dépenses prévues. Une fourchette de dépenses supplémentaires de 0,5 à 1% pour le fonds climat augmenterait par conséquent d'un tiers les efforts d'économies, ce qui semble irréaliste. Si le fonds était financé par des recettes supplémentaires, alors la mise en œuvre de l'initiative nécessiterait probablement des hausses d'impôts, qui pourraient se répercuter sur les ménages et les entreprises. De telles conséquences ne sont pas envisageables et sont à proscrire absolument.

Conseil des États

NON au texte 25.3233 Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

Le frein à l'endettement a fait ses preuves. Sa simplicité a permis de réguler la dette de l'État et est très appréciée de la population. Les éléments d'anticipation proposés complexifieraient son fonctionnement et nuiraient ainsi à son acceptation. L'ajustement du frein à l'endettement ouvrirait la porte à d'autres velléités de modification qui pourraient, in fine, affaiblir cet instrument.

OUI au texte 24.074. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification

La SSE considère qu'il est important de maintenir la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante. Un nouvel article 67b dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) permet de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la Suva puisse soutenir financièrement la fondation en cas de besoin et sur demande. Ce financement émanant exclusivement d'excédents de la Suva, il est sans incidence sur la hauteur des primes de cette dernière.

MODIFICATION du texte 22.4199 Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé

La SSE recommande de suivre la demande de la CSSS-E et d'adopter la motion dans une version modifiée. La motion modifiée charge le Conseil fédéral de prévoir la possibilité de mettre en place une stratégie de sécurité et de protection de la santé standardisée pour les travaux récurrents de faible envergure. L'objectif est de réduire le travail administratif du secteur de la construction.

OUI au texte 25.3423 Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite

La SSE soutient la demande de la motion visant à permettre désormais aussi bien aux personnes exerçant une activité lucrative dépendante ou indépendante de bénéficier, après avoir atteint l'âge de référence, d'une augmentation de la franchise à 21 800 francs annuels exemptés de l'obligation de cotiser à l'AVS. Actuellement, cette franchise se monte à 16 800 francs. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est important que la poursuite de l'activité professionnelle après l'âge ordinaire de la retraite demeure financièrement intéressante.

OUI au texte 25.3424 Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite

La SSE soutient les deux demandes de la motion visant d'une part à augmenter les suppléments de rente en cas d'ajournement de la rente et, d'autre part, à maintenir ou augmenter le taux actuel de réduction de la rente en cas d'anticipation de la rente, qui s'élève actuellement à 6,8% par an. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est important que la poursuite de l'activité professionnelle après l'âge ordinaire de la retraite demeure financièrement intéressante.

OUI au texte 25.3153 Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution

La SSE soutient la motion. L'ISOS était initialement conçu comme l'un des éléments à prendre en compte dans la pesée des intérêts. Cependant, la jurisprudence fédérale lui a depuis conféré un statut qui ne lui avait jamais été dévolu; il a été de facto sacralisé en de nombreux endroits. Il y a donc urgence à rectifier la situation. Il convient en premier lieu de procéder à une pesée des intérêts transparente et cohérente entre les impératifs sociétaux, écologiques et économiques tout en faisant preuve de discernement. La construction de logements doit alors être un critère au moins aussi important que celui de la protection du patrimoine, des monuments historiques ou des sites construits. L'ISOS doit être rectifié au minimum de sorte qu'une application dite directe ne soit possible que si des tâches régies par le droit fédéral ont effectivement une influence sur le site construit en question, c'est-à-dire sur son aspect. La protection des eaux et la construction d'abris de protection civile ne doivent pas donner lieu à une application directe, et donc à un droit de veto de la Confédération. La motion souhaite corriger cela et laisse le soin au Conseil fédéral de décider de la manière de procéder.

OUI au texte 24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

La SSE recommande d'adopter le texte tel que proposé par le Conseil fédéral. Il s'agirait de financer la 13e rente AVS par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous rejetons cependant un financement par une hausse des prélèvements salariaux. Nous sommes également opposés à l'association de ce projet à d'autres objets, par exemple en guise de contre-projet ou de projet de financement, dans l'éventualité où le plafonnement des rentes AVS pour les couples mariés serait supprimé.

OUI au texte 24.3820 Renforcer la protection de la santé des ouvriers de la construction, étendre les délais en cas de vagues de chaleur

À partir d'une certaine température, il n'est plus raisonnable d'effectuer certains travaux exigeants sur le plan physique en extérieur sans ombre durable – les travailleurs/euses peuvent donc régulièrement faire des pauses à l'abri de la chaleur. Dans ce contexte, la table ronde organisée sur le thème de la canicule – réunissant des entrepreneurs, des syndicats et des maîtres d'ouvrage – s'est prononcée le 12 mai 2025, dans une décision consultative, en faveur d'une adaptation de l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), de la recommandation KBOB/IPB et de la norme SIA 118. Toutefois, ces documents ayant uniquement valeur de recommandation, il incombe également aux responsables politiques de créer une base légale afin que les entreprises ne se voient plus infliger des peines conventionnelles élevées en cas de retards dus à la canicule. Actuellement, les dispositions de la norme SIA 118 en matière d'allongement des délais et de peine conventionnelle sont souvent contournées dans les contrats d'entreprise, bien que les pouvoirs publics engagent leur responsabilité dans le cadre des mandats publics en qualité de maître d'ouvrage et d'organisme adjudicateur.

NON au texte 24.082. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)

La SSE s'oppose à cette initiative de la Jeunesse socialiste. Celle-ci demande un impôt de 50% sur les successions de plus de 50 millions de francs. Dans le secteur de la construction, certaines entreprises familiales se retrouveraient ainsi confrontées à des problèmes de liquidités lors du passage de témoin à la génération suivante. Le lien avec la politique climatique n'est pas pertinent et l'objectif de l'initiative est en fin de compte la redistribution des richesses. La SSE demande au Parlement de renoncer à un contre-projet.

NON au texte 25.3422 Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération

Les associations du secteur de la construction rejettent la motion, car celle-ci restreindrait, par voie d'ordonnance, la marge de manœuvre des services d'adjudication publics et réduirait fortement la concurrence entre les prestataires dans le cadre d'appels d'offres. La motion ignore les travaux en cours de l'administration fédérale pour mettre en œuvre des mesures dans le domaine du développement durable et de l'économie circulaire, sans proposer elle-même de définition claire. Les appels d'offres publics s'appuient d'ores et déjà sur des critères de développement durable et la tendance continue à se développer. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des dispositions supplémentaires au niveau de l'ordonnance.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Dossiers politiques

Climat, énergie et environnement

Louis Ducret

Tél. 058 360 77 01

louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité

Matthias Engel

Tél. 058 360 76 35

matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement

Romana Heuberger

Tél. 058 360 76 36

romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances

Martin Maniera

Tél. 058 360 76 40

martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs

Weinbergstrasse 49 / Case postale

8042 Zurich